



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 134 - NOVEMBRE 2010**

# SOMMAIRE

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2010300-0007 - Arrêté portant exécution dans le département des Pyrénées Orientales de l'arrêté du 10 juin 2009 du ministre de l'intérieur relatif à la mise en place du passeport biométrique

..... 1

### Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2010301-0004 - Délégation de signature à Mme Françoise BIZZARRI adjoint  
DDFIP- ORDO II

..... 4





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010300-0007**

**signé par Préfet  
le 27 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Nationalité Française et des Etrangers**

Arrêté portant exécution dans le département des Pyrénées Orientales de l'arrêté du 10 juin 2009 du ministre de l'intérieur relatif à la mise en place du passeport biométrique



## ARRETE

### Article 1 :

Les demandes de passeport prévues à l'article 4 du décret modifié susvisé, sont reçues par le maire de la commune de Pollestres, à compter du lundi 8 novembre 2010.

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le député maire de Pollestres sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 27 octobre 2010

Le Préfet,

Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010301-0004**

**signé par Préfet  
le 28 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à Mme Françoise  
BIZZARRI adjoint DDFIP- ORDO II

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Mission  
des Politiques  
interministérielles  
Pilotage interministériel**

Réf : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60  
☎ : 04.68.51.67.53

**ARRETE PREFECTORAL N°  
portant délégation de signature à Mme Françoise BIZZARRI,  
adjoite au Directeur départemental des finances publiques.  
-ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43-15° ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret en date du 15 juillet 2009 nommant M. Jean François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la notification du 2 mars 2005 et l'arrêté du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Françoise BIZZARRI, Directrice divisionnaire, Directrice en charge du Pôle pilotage ressources et le certificat administratif délivré le 29 juillet 2010 par le Directeur départemental des finances publiques, attestant de son affectation à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté de délégations générale et spéciales accordées le 21 décembre 2009 par M. METOIS, Directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,



## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BIZZARRI, Directrice Divisionnaire, Directrice en charge du Pôle pilotage-ressources, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;
  
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n°156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n°311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
  - n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)
  - n°309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - n°722 – « Contribution aux dépenses immobilières »;
  
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2** : Demeurent réservés à la signature du Préfet des Pyrénées-Orientales :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 3** : Mme Françoise BIZZARRI peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 28 octobre 2010  
Le Préfet,

  
**Jean-François DELAGE**